

Permission (ou congé) de *rente quatre jours* à passer à *S. Pierre (S. Pierre & Miquelon)*.

*Ordre 693
Reg 19/10/18
737 Reg
29/1/18*

Nom et Prénoms	Grade et Corps	Temps de présence en Europe	Indiquer la date du dernier débarquement	Indiquer si la permission est accordée à titre de convalescence.
<i>Plante</i> <i>Jexis</i>	<i>Caporal</i> <i>33^e Coloniale</i> <i>(Off)</i>	<i>20 avril 1917</i>	<i>Hôte de Delente</i>	

Né le 29 janvier 1893 à S. Pierre & Miquelon
Fils de M. Jexis Plante
de Gabrielle Plante
Nationalité Française
Capitaine
Commandant

Domisilié à Saint-Pierre & Miquelon

Section postale 167

Aux Armées, le *7 Octobre* 1918
Le Colonel *...* est le Régiment.



DECISION DU MINISTRE

Le *Caporal Plante* à *(3) S. Pierre* sur le paquebot quittant *(4) BORDEAUX* le *26 Octobre* 1918
9 Novembre

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du paquebot; à son arrivée dans ce port, il se présentera au dépôt des isolés des troupes coloniales, où il sera pris en subsistance.

A son débarquement dans la colonie, il se présentera à l'autorité militaire locale, ou à défaut, à l'autorité civile compétente (administrateur, maire), chargé de le mettre en route sur la destination définitive.

La permission ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au lieu de permission ou congé.

Au retour, des instructions lui seront données pour l'embarquement dans la colonie par le Commandant Supérieur des troupes.

A son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en route suivant les instructions données.

Le présent titre devra être revêtu des visas des autorités militaires ou civiles locales en tenant compte des indications d'autre part.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

Chef des Troupes Coloniales

Chef du 4^e Bureau

28 OCT 1918
1898-19

ce, ou congé de convalescence.

P 167

Vu au départ, le
pour s'embarquer, à
se rendant en (1)
le

Vu à l'arrivée au port
d'embarquement, le 9 Novembre 1918

soldat et Titulaire

En subsistance au dépôt du

9 Novembre 1918 au 15 Novembre inclus

Embarqué, le 16 du dit

Le Commandant du dépôt
des isolés des T.C.

Vu à l'arrivée en France ren-
trant de (1)

En subsistance au dépôt
du au

Mis en route, le
sur le

Le Commandant du dépôt
des isolés

Vu embarqué à BORDEAUX

pour se rendre à

Le 11 1918

Le Commissaire Spécial du Port,

NOTA:- Si des paiements au titre de frais de déplacement sont faits à l'intéressé, ils doivent être portés sur le présent titre qui tient lieu de feuille de déplacement.

(1)- Permission, Permission de conval

(2)- Indiquer la localité.

Vu à l'arrivée, à *North Sydney*
le 3 Dec 1918.

Se rendant en permission à *St Paul*

En subsistance au

Mis en route, le 4 Dec 1918.

Lieu définitif de (1) *St Paul*

Le 4 Dec 1918.

Pension payée à North Sydney

L'Agent Consulaire de France,

SYDNEY (CAP BRETON)

le

Arrivé au lieu définitif de *Requiescent*

le 5 Decembre 1918

Parti au lieu de (1)

le

Arrivé au port d'embarquement

le

En subsistance du
au

Embarqué, le